

Question présentée par la députée :

M^{me} Patricia Bidaux

Date de dépôt : 28 avril 2020

Question écrite urgente

Comment garantissons-nous l'accès rapide au marché du travail de nos jeunes diplômé.e.s en soins du canton de Genève ?

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 7 avril 2006, sont soumis au droit de pratique l'ensemble des professionnel.le.s de la santé. Cette autorisation est délivrée par le groupe des droits de pratique de la direction générale de la santé. Elle concerne les personnes au bénéfice d'un diplôme étranger ou suisse (tous cantons, y compris Genève). L'ensemble des praticien.ne.s exerçant dans notre canton doivent en leur nom propre posséder ce document.

Il convient donc de constater :

- que les diplômé.e.s genevois.es ont suivi un parcours cantonal (HES, ou CFC ASSC ou AM) reconnu par le département de la santé et la Confédération ;
- qu'il semble qu'il n'y a pas de priorité de traitement des dossiers par zone régionale au sein de l'unité des droits de pratique et donc que les diplômé.e.s de notre canton suivent la même procédure que l'ensemble des demandes arrivant à l'unité des droits de pratique ;
- que les frais engendrés se montent à 500 francs pour les émoluments, auxquels il faut ajouter une visite médicale et la demande de casier judiciaire, soit un total d'environ 650 francs pour tous les diplômes ;
- que le document délivré n'a pas de contrôle de validité périodique ;
- que les diplômé.e.s genevois.es, ASSC et AM, habitent à 95% sur le canton de Genève et sont majoritairement issu.e.s de la classe moyenne. En conséquence, il est connu qu'à l'obtention de leurs examens ces jeunes diplômé.e.s se voient contraint.e.s d'exercer en tant qu'aides soignant.e.s

ou secrétaires médicales, donc à un salaire inférieur, le temps de pouvoir payer leur droit de pratique ;

- que le fait d’avoir fait la demande et payé les émoluments n’est pas suffisant pour travailler ;
- qu’avant l’arrivée du Covid-19, le délai entre la demande et la réception du droit de pratique allait de 3 à 6 semaines ;
- qu’avec l’arrivée du Covid-19 et la surcharge actuelle de l’administration, il est à craindre que l’arrivée de nouvelles forces dans le domaine de la santé soit freinée par cette procédure administrative visant à certifier un diplôme issu d’une école/centre de formation déjà certifié et contrôlé par le département de la santé.

Au vu de ces constats, mes questions sont les suivantes :

- ***Que va mettre en place le département afin de simplifier l’accès au marché du travail des jeunes diplômé.e.s genevois.es dès l’obtention de leur diplôme 2020 ?***
- ***Quelles mesures le département va-t-il mettre en place afin réévaluer l’exercice des droits de pratique à long terme ?***

Que le Conseil d’Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu’il apportera à la présente question écrite urgente.